
Charte de la concertation

Ce document fixe les engagements collectifs auxquels souscrivent les participants à la démarche de concertation sur le projet de déplacements durables du Nord Bassin d'Arcachon porté par le Département de la Gironde.

PRÉAMBULE

Le projet de déplacements durables du Nord Bassin d'Arcachon est porté par le Département de la Gironde.

Les enjeux de la mobilité au Nord du Bassin d'Arcachon sont anciens. Ainsi, depuis le début des années 1990, ce territoire a fait l'objet de nombreuses études relatives aux conditions de déplacement, portées localement par différents acteurs locaux.

Dans les années 2000, afin de répondre plus particulièrement au problème d'engorgement de la RD3 et aux attentes fortement exprimées sur ce secteur, le Département a pour sa part souhaité étudier les possibilités de réaliser une liaison nouvelle en zone rétro-littorale. Un premier projet a ainsi été envisagé dans le cadre de la programmation d'investissements 2021-2028.

Cependant dès les premières réflexions relatives à sa mise en œuvre, la nécessité est apparue de repenser plus globalement les conditions de déplacement sur le territoire du Nord Bassin en abordant cette thématique de manière plus transversale.

Ce constat a conduit le Département, au début de l'année 2016, à renforcer ses exigences en matière de concertation, afin d'approfondir la connaissance du secteur sur la base d'une plus large implication des acteurs concernés dans la réflexion.

Il a souhaité engager, en lien étroit avec les collectivités compétentes sur les différents aspects de la mobilité (communes, intercommunalité, Région) une démarche de concertation participative qui doit permettre de mieux prendre en compte les attentes des habitants et les besoins du territoire.

Ainsi, le Département de la Gironde tient à réunir l'ensemble des conditions permettant à la concertation préalable de remplir ses objectifs : informer sur le projet, présenter et discuter les scénarii envisagés, mais aussi rassembler les avis afin d'enrichir le projet et d'aboutir au second semestre 2018 au choix d'un scénario pour le projet de déplacements durables du Nord Bassin d'Arcachon.

Suite à la saisine du Département de la Gironde, la Commission Nationale du Débat Public a nommé une garante de la concertation préalable : Madame Hélène SARRIQUET. Elle a également désigné comme appui Monsieur Jean-Marc REBIERE.

Ce document présente les grands principes du dispositif de concertation et les engagements du Département de la Gironde et de ses partenaires pour garantir l'information et la participation du public. Il s'inscrit dans le cadre fixé par la charte de la participation du public¹.

¹ https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf

La présente charte vise à favoriser la participation du plus grand nombre à l'élaboration du projet, à travers le respect de quatre grands principes :

- Un cadre clair et partagé,
- Un état d'esprit constructif,
- La recherche de la mobilisation de tous les publics concernés,
- L'encouragement du pouvoir d'initiative du citoyen.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation vise à associer le public à l'élaboration du projet, en l'informant sur les données du projet, en recueillant les observations qu'il suscite et en faisant émerger des propositions pour l'enrichir.

Cette concertation doit permettre :

- d'informer de l'avancée des études ;
- d'organiser le partage d'informations et l'écoute des avis exprimés ;
- de recueillir, tout au long du processus d'études, des avis et propositions de la part du public ;
- de disposer de connaissances concrètes permettant d'enrichir l'élaboration du projet ;
- d'éclairer le Département de la Gironde sur les décisions à prendre dans le cadre du projet de déplacements durables du Nord Bassin d'Arcachon ;
- de faire connaître les décisions prises sur le projet afin de favoriser la participation des acteurs et du public.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation se déroulera en deux temps :

- **une phase préparatoire de co-construction des scénarios et de hiérarchisation des enjeux,**
- **une concertation préalable qui permettra d'informer le public et de recueillir les avis afin d'éclairer les décisions du Département de la Gironde et d'aboutir au choix d'un scénario.**

Le rôle du garant

Le garant, désigné par la Commission nationale du débat public, a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable dans le respect des règles du Code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle.

Il est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public de favoriser l'expression du public. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Le garant est neutre et indépendant. Sa mission est de :

- s'assurer de la qualité, de la sincérité, de l'intelligibilité des informations diffusées par le maître d'ouvrage ;
- veiller à la participation du public, à sa réelle possibilité de formuler des questions, de présenter des observations et propositions et d'obtenir des réponses du maître d'ouvrage ;
- veiller au respect des principes retenus par la CNDP et des engagements pris dans la présente Charte, notamment :
 - la transparence : l'information doit être mise à disposition, partagée et compréhensible par tous (toutes les études réalisées doivent être accessibles) ;

- l'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer au débat ;
 - l'argumentation : chaque intervention ou position est prise en considération pour autant qu'elle soit argumentée.
- s'informer et faire des suggestions sur les modalités de la concertation mises en œuvre par le maître d'ouvrage ;
 - participer aux manifestations tenues dans le cadre de la concertation : comités de suivi, ateliers et réunions publiques ;
 - exercer en tant que de besoin un rôle de recours ;
 - rédiger le bilan de la concertation qu'il transmet à la CNDP, au maître d'ouvrage et qui est rendu public.

Le Comité consultatif

Le Comité consultatif est composé de 3 collègues :

- Les acteurs institutionnels
- Les acteurs socio-économiques
- Les acteurs associatifs

Il se réunira avant chaque grande étape de la concertation.

Une phase préparatoire à la concertation préalable - Réunions de présentation de la démarche par type d'acteurs

Ces réunions permettront de présenter aux acteurs du territoire le dispositif de concertation envisagé ainsi que le projet de charte de la concertation.

Il permettra à ces acteurs de décider de leur participation ou non au dispositif.

A ce stade, trois réunions sont envisagées :

- une réunion avec les acteurs environnementaux ;
- une réunion avec les acteurs socio-économiques ;
- une réunion avec les acteurs publics.

Une phase préparatoire à la concertation préalable - Des ateliers thématiques

Les ateliers thématiques, seront ouverts aux acteurs du territoire dans le respect des conditions définies par la charte de la concertation.

Ils leur permettront de travailler sur la hiérarchisation des enjeux au sein de chaque thématique, et d'émettre des avis, contributions et propositions dans le cadre de la co-construction des scénarii.

Les formats d'animation de ces ateliers de travail favoriseront les échanges et la participation de chacun.

Tous les types d'acteurs seront conviés à chaque atelier.

A ce stade, 4 ateliers sont envisagés :

- La mobilité sur le nord Bassin d'Arcachon ;
- La préservation de l'environnement ;
- Le développement économique et l'attractivité du territoire ;
- La forêt et la sylviculture.

Une première session d'ateliers permettra de présenter les enjeux du projet au regard de la thématique abordée, de recueillir les avis et de travailler de manière collaborative sur la hiérarchisation de ces enjeux.

Une seconde session d'ateliers permettra aux participants d'échanger et débattre sur les solutions et scénarii au sein de chaque thématique. Il s'agit d'une étape de co-construction des scénarii, qui seront ensuite soumis à l'avis du public dans le cadre de la concertation préalable.

Les temps de la concertation préalable

▪ **Une première session de réunions publiques**

Une première session de réunions publiques permettra de présenter aux habitants le projet, les différents scénarios envisagés et le dispositif de concertation.

A ce stade, nous pouvons envisager 2 réunions publiques territorialisées pour cette première session.

▪ **Des ateliers de travail participatifs**

Les ateliers de travail seront ouverts au grand public, sur inscription, et destinés à hiérarchiser les scénarios. A ce stade, nous pouvons envisager 3 ou 4 ateliers géographiques (1 atelier pour 2 communes), qui seront animés selon des méthodes favorisant les échanges et la participation de chacun (par exemple le format « café du monde »).

▪ **Une seconde session de réunions publiques**

Une seconde session de réunions publiques permettra de présenter aux habitants le bilan d'étape de la concertation publique, et le scénario préférentiel.

A ce stade, nous pouvons envisager 2 réunions publiques territorialisées pour cette seconde session.

▪ **Le bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation sera rédigé par Madame Hélène SARRIQUET, garante de la concertation nommée par la CNDP, dans le mois qui suivra la clôture de la concertation. A la fois quantitatif et qualitatif, il mettra notamment en avant les apports de la concertation au projet.

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'information du public s'appuiera sur les outils suivants :

- **Durant la phase préparatoire :**
 - **Une page dédiée au projet sur le site internet du Département « gironde.fr » ;**
 - **Les comptes rendus des réunions et ateliers de travail**, rédigés par le prestataire du Département en charge de l'animation de la concertation, et envoyés dans un délai de 10 jours à l'ensemble des participants pour relecture et validation. Chaque participant aura la possibilité de proposer des modifications des comptes rendus. Les ajustements apportés seront intégrés ou précisés en annexe du document, puis les comptes rendus seront publiés sur la page dédiée au projet sur le site gironde.fr ;
 - **Tout document de travail permettant d'éclairer et nourrir les débats.**
- **Durant la phase de concertation préalable :**
 - **Un dossier de concertation** rassemblant l'ensemble des informations à jour sur le projet, les études et les différentes solutions envisagées ;
 - **Une page dédiée au projet sur le site internet du Département « gironde.fr » ;**
 - **Une exposition** dans les mairies du territoire ;
 - **Les comptes rendus des réunions publiques**, retranscrits sur enregistrement audio, et des ateliers de travail, rédigés par le prestataire du Département en charge de l'animation de la

concertation. L'ensemble des comptes rendus sera publié dans un délai de 15 jours après l'atelier ou la réunion publique sur la page dédiée au projet du site gironde.fr ;

- **Les comptes rendus des ateliers de travail**, rédigés par le prestataire du Département en charge de l'animation de la concertation, et envoyés dans un délai de 10 jours à l'ensemble des participants pour relecture et validation. Chaque participant aura la possibilité de proposer des modifications des comptes rendus. Les ajustements apportés seront intégrés ou précisés en annexe du document, sous le contrôle de la garante de la concertation nommée par la CNDP, puis les comptes rendus seront publiés sur la page dédiée au projet sur le site gironde.fr ;
- **L'annonce des réunions publiques et des ateliers de travail** par voie de presse, d'affichage public, supports d'information municipaux, et via la page dédiée au projet sur le site internet du Département gironde.fr.

La participation du public s'appuiera sur les outils suivants :

- **Durant la phase préparatoire :**
 - **Un minimum de 8 ateliers de travail thématiques** décrits dans le paragraphe « les modalités de la concertation »
 - **Toute contribution, proposition ou étude sur le projet** transmise au Département par mail ou par courrier.

- **Durant la phase de concertation préalable :**
 - **Un minimum de 4 réunions publiques** telles que décrites dans le paragraphe « les modalités de la concertation »
 - **Un minimum de 3 ou 4 atelier géographiques** tels que décrits dans le paragraphe « les modalités de la concertation »
 - **La page dédiée au projet sur le site internet du Département « gironde.fr », à laquelle sera intégrée une dimension participative pour permettre au public et aux acteurs de **déposer des contributions et des avis** ;**
 - **Des registres** à disposition dans les mairies du territoire afin de déposer des contributions et des avis ;

LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DES PARTICIPANTS À LA CONCERTATION

Le Département de la Gironde et les participants à la concertation s'engagent à inscrire leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment.

Le Département de la Gironde s'engage :

- à étudier et débattre des propositions émises par les participants dans le cadre de la concertation ;
- à établir et à consolider un calendrier de réunions le plus en amont possible afin de favoriser la mobilisation des personnes concernées ou des personnes souhaitant participer ;
- à envoyer aux participants dans un délai raisonnable en amont des réunions tout document de travail qui permettra de préparer et nourrir les débats ;
- à ce que les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque réunion soient consignés dans des comptes rendus, mis à disposition du public ;
- à mettre en ligne sur la page web dédiée au projet les comptes rendus et les présentations 15 jours après la tenue des réunions de concertation.

Les participants s'engagent :

- à formuler des avis, contributions et propositions pour les soumettre au débat ;
- à agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté ;
- à confirmer auprès du Département de la Gironde leur présence aux instances de concertation au moins 48 heures avant la date de la réunion, en précisant le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des participants ou de leur(s) représentant(e-es), à respecter les autres participants, en évitant de diffuser des informations partielles ou déformées auprès d'un tiers extérieur à son organisme.

L'application de cette charte doit permettre d'instaurer un dialogue de confiance entre les participants aux différentes phases de la concertation et ainsi de contribuer de manière transparente et ouverte à la

Fait à _____, le _____,

NOM :

Prénom :

*Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »*

Fonction :